Lutter contre les discriminations et contrôler les établissements

La proposition en clair

Créer un service national de testing au sein du Défenseur des droits et renforcer la prévention et les sanctions, sous contrôle du juge.

Pourquoi agir ?

L'égalité promise par la République doit se vérifier dans les décisions de tous les jours.

Une réalité mesurée. En 2024, 35 % des actifs interrogés par le Défenseur des droits et l'OIT disent avoir subi, en cinq ans, un traitement défavorable ou discriminatoire lié à l'un des six motifs étudiés. Ce résultat déclaratif ne signifie pas que chaque situation constitue une infraction établie.

Des portes qui se ferment. Une candidature rejetée en raison d'un nom supposé étranger, un logement refusé à une personne handicapée ou l'accès à un établissement empêché pour un motif interdit peuvent bouleverser une vie. Le refus est souvent présenté comme une décision ordinaire.

Des recours trop rares. En 2025, le Défenseur des droits a reçu 6 362 réclamations relevant des discriminations, contre 5 679 en 2024. Ce nombre mesure les démarches reçues, pas l'ensemble des discriminations vécues.

La difficulté de prouver. Une personne peut soupçonner une discrimination sans disposer d'un document ou d'un témoin. Un test comparatif, avec deux demandes équivalentes ne différant que par un critère protégé, peut aider à révéler un traitement inégal.

Situation actuelle

La discrimination est déjà interdite. Les articles 225-1 et 225-2 du code pénal répriment notamment certains refus d'embauche, de biens ou de services fondés sur un motif protégé. La peine de base peut atteindre trois ans de prison et 45 000 € d'amende.

Une aggravation existe déjà. Pour certains refus d'accès à un lieu accueillant du public, le plafond atteint cinq ans de prison et 75 000 € d'amende. Un juge peut également prononcer la fermeture d'un établissement dans les conditions prévues par la loi.

Le testing est légal. L'article 225-3-1 du code pénal reconnaît les tests en situation. Le Défenseur des droits, les associations et les chercheurs peuvent déjà utiliser cette méthode ; il serait trompeur de prétendre qu'elle n'existe pas.

Mesures proposées

Détecter les discriminations, protéger les victimes et sanctionner les répétitions avérées.

Une Agence nationale du testing. Créer un service spécialisé au sein du Défenseur des droits, sans nouvelle autorité autonome. Il recevrait les demandes, mènerait des tests individuels et statistiques et publierait des résultats anonymisés. Les associations conserveraient leurs propres initiatives.

Des enquêtes solides. Chaque test préciserait les profils comparés, les dates, les échanges conservés et les limites de la méthode. Les résultats seraient discutables contradictoirement ; une campagne statistique ne suffirait jamais, seule, à établir une infraction pénale.

Une prévention vérifiable. Les employeurs d'au moins 250 salariés et certaines administrations réaliseraient tous les trois ans un diagnostic des risques discriminatoires et un plan correctif proportionné, sans collecte

illégale de données sensibles.

Des amendes renforcées. Proposer de porter les plafonds de 45 000 à 100 000 € et de 75 000 à 150 000 € pour les personnes physiques, sans modifier les peines de prison. Une étude d'impact vérifierait la proportionnalité et les coordinations juridiques.

Une fermeture strictement encadrée. Après une condamnation pénale définitive de l'exploitant, de nouveaux faits comparables dans le même établissement, dans les cinq ans, pourraient justifier une fermeture préfectorale de trois mois maximum. L'exploitant disposerait de cinq jours ouvrés pour répondre et pourrait saisir le juge en référé.

Protéger les tiers. La fermeture serait motivée, proportionnée et sans effet sur les salaires ou les contrats des employés. Les nouveaux faits seraient soumis à la contradiction. La mesure ne s'appliquerait qu'aux faits postérieurs à l'entrée en vigueur de la loi.

Calendrier de mise en œuvre

Année n, mois 1 à 3 : préparer. Lancer une concertation avec le Défenseur des droits, les associations, les entreprises, les représentants des salariés, les préfectures et les magistrats. Réaliser une étude d'impact sur les coûts, les droits de la défense et les risques de contentieux.

Année n, mois 4 à 6 : légiférer. Présenter un projet de loi organique pour les compétences du Défenseur des droits et un projet de loi ordinaire pour la prévention, les amendes et la fermeture. Prévoir les crédits en loi de finances. Les deux textes suivraient les procédures constitutionnelles applicables.

Année n, mois 7 à 12 : organiser. Recruter les premières équipes, adopter les décrets après consultation de la CNIL lorsque nécessaire et publier un protocole de testing. Former les préfectures à la motivation des décisions et au respect du contradictoire.

Coûts et financement

Une hypothèse transparente. Nous proposons une enveloppe supplémentaire de 36 M€ sur trois ans, de l'année n à l'année n+2. Il s'agit d'un scénario KAIROS, non d'un chiffrage officiel du Défenseur des droits ou de l'État.

Équipes d'enquête : 22,5 M€. Hypothèse de 75 postes équivalents temps plein en moyenne sur trois ans, à 100 000 € par poste et par an, charges, locaux et fonctionnement courant compris : 75 × 100 000 € × 3 = 22,5 M€. Le rythme réel des recrutements devra être précisé.

Outils et campagnes : 7,5 M€. Prévoir 2,5 M€ par an pour les tests comparatifs, les déplacements, la sécurisation des preuves, l'informatique et les prestations méthodologiques. Les données personnelles seraient traitées sous contrôle juridique.

Formation et évaluation : 6 M€. Consacrer 4 M€ à la formation des agents, des préfectures et des partenaires, et 2 M€ aux audits indépendants, à l'information des publics et à l'évaluation sur trois ans.

Un financement identifié. Inscrire 12 M€ supplémentaires par an en loi de finances, dans les crédits consacrés au Défenseur des droits, avec justification au Parlement et suivi annuel. Il ne s'agit pas de créer une taxe spécifique.

Source : page KAIROS « proposition-24.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.